PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

REÇU le
23 OCT. 2026
Rép: .....

LA SOUS-PRÉFÈTE DE MILLAU

21 OCT. 2026

Monsieur le président de la communauté
de communes de Monts Rance et Rougier
Les Hauts du Sériguet
12370 Belmont-sur-Rance

OBJET : Observations sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Monts Rance et Rougier.

Par délibérations en date du 30 juillet 2026 le conseil communautaire de Monts Rance et Rougier a prescrit des évolutions secondaires du PLUi. Par courrier du 06 août 2026, conformément aux articles L153-33 et L153-40 du code de l'urbanisme, vous avez notifié à titre informatif le dossier de modification 2 de votre plan local d'urbanisme intercommunal. Cette évolution permettra le développement du secteur de l'unité touristique nouvelle des Bains de Sylvanès.

L'examen de la procédure notifiée appelle des remarques détaillées ci-après.

- Concernant la biodiversité

Il est nécessaire de compléter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en intégrant les prescriptions environnementales identifiées par Benjamin Vivet, conseiller en environnement et foresterie, notamment en ce qui concerne le déplacement du parking. Il conviendra également de réaliser une expertise chiroptérologique et avifaunistique avant le démarrage des travaux et préalablement à toute démolition de bâtiment.

- Concernant l'eau potable

Le rapport de présentation n'apporte pas d'élément permettant de justifier que les ressources en eau potable sont suffisantes pour satisfaire les besoins générés par le projet d'UTN, sans porter atteinte à l'équilibre quantitatif des masses d'eau, notamment en période d'étiage. En conséquence, une justification écrite doit être apportée sur la capacité des ressources à satisfaire les besoins de l'UTN sans dégrader l'équilibre quantitatif des masses d'eau. Une attention particulière sera portée sur le rendement des réseaux afin de réduire l'impact du projet sur la ressource en eau.

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

344/2026
LRAR: 8T006208261898V

D'autre part, la compatibilité avec les objectifs du SDAGE n'est pas démontrée. À ce titre, il conviendra de démontrer la compatibilité du projet notamment avec les orientations A32, A34 et A35 du SDAGE (cf. pièce jointe).

- Concernant l'assainissement

La station d'épuration actuelle est déclarée non conforme en performance depuis trois années consécutives. Il convient donc de démontrer sa capacité effective à traiter les effluents supplémentaires générés par le projet, après sa remise en conformité. La réalisation du projet est conditionnée à cette démonstration.

- Concernant les risques naturels

Le projet étant situé dans le périmètre du PPRi « Dourdou de Camarès Amont », les constructions ainsi que les aires de stationnement devront être compatibles avec les dispositions de ce plan.

Il est également rappelé que le projet est susceptible d'être soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (gestion des eaux pluviales, prélèvements, etc.) ainsi qu'à une autorisation de défrichement, le cas échéant.

Lors de la réunion de présentation des évolutions du PLUi du 30 juin 2026, votre communauté de communes a précisé qu'elle souhaite conduire, dans le cadre des prochaines évolutions du document d'urbanisme, une réflexion sur la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF) afin de garantir le respect des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de cet engagement lors des prochaines évolutions du document d'urbanisme.

Au regard de l'ensemble des remarques détaillées ci-dessus, le projet de modification n°2 du PLUi ne peut pas, en l'état, être mis à la disposition du public. Je vous invite à compléter le dossier et à le notifier de nouveau aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public.

Juliette BEREGI